sèrent à l'idée de réunir régulièrement et des membres des gouvernements et de simples membres des parlements.

Peu après, la seconde guerre mondiale empêcha les pays scandinaves de poursuivre l'étude de la question, mais l'idée d'un Conseil nordique, restée vivante dans l'esprit de plusieurs législateurs, fut lancée de nouveau par le Danemark une fois le conflit terminé. En 1951, à Stockholm, où siégeait l'Union interparlementaire du Nord, feu Hans Hedtoft, premier ministre du Danemark, proposa la création d'un conseil parlementaire nordique. Le projet danois ayant rallié cette fois l'approbation générale, on commença aussitôt à élaborer les statuts du nouvel organisme, lesquels furent approuvés définitivement en décembre 1951, au cours d'une session ultérieure, par les représentants de tous les pays nordiques, sauf ceux de la Finlande. Cet État déclara n'être pas en mesure de participer aux travaux du Conseil. Au printemps 1952, les assemblées législatives du Danemark, de la Norvège, de la Suède et de l'Islande ratifiaient la décision de leurs représentants.

De par ses statuts, le Conseil nordique est un organisme consultatif interparlementaire chargé d'étudier les questions intéressant la collaboration entre les pays scandinaves. Ses cinquante-trois membres, dont seize délégués pour chacune des assemblées législatives du Danemark, de la Norvège et de la Suède, et cinq pour le parlement islandais,—parmi lesquels diverses opinions politiques sont représentées,—tiennent des réunions de caractère purement délibératif. Le nouvel organisme a pris des dispositions en vue de l'adhésion éventuelle de la Finlande.

Normalement, le Conseil siège une fois par année; cependant, à la demande de deux gouvernements ou d'au moins vingt membres, il peut convoquer des sessions extraordinaires. Il s'est déjà réuni trois fois: à Copenhague en 1952, à Oslo en 1954 et à Stockholm en février 1955. Les décisions de ses membres n'engagent pas les gouvernements, puisque le Conseil, qui tend à coordonner les diverses entreprises de coopération intergouvernementale mises sur pied avant sa création, se borne au rôle d'un organisme où les membres peuvent exposer les idées nouvelles et étudier leurs possibilités d'application. Ayant pour principe de résoudre les difficultés à mesure qu'elles se présentent, le Conseil se garde d'énoncer des buts de caractère général et se refuse aux discussions portant sur la création d'organismes supranationaux. La mise sur pied du Conseil demeure la dernière réalisation du mouvement de collaboration plus étroite entre États scandinaves.

La question de la participation éventuelle de la Finlande demeure délicate. L'abstention de ce pays est sans doute attribuable à l'hostilité de l'URSS à l'égard du nouvel organisme, manifestée si souvent dans les journaux soviétiques officiels. L'amélioration du climat politique sur le plan international modifiera peut-être l'attitude finlandaise. Déjà, deux des candidats à la présidence du pays se sont prononcés ouvertement en faveur de la participation de la Finlande, où des élections auront lieu prochainement.

## Réalisations

Sans aller jusqu'à supprimer les frontières, le Conseil nordique et ses devanciers ont obtenu tous les succès désirables. L'accord de coordination législative conclu par les États scandinaves n'a entraîné aucune perte de souveraineté.